

RÉGIME OBLIGATOIRE



Les éclairages TNS par

DIGITAL
INSURE

Vétérinaires **CARPV**



QUI PEUT S'AFFILIER ?

Sont obligatoirement affiliés à la Caisse :

- tous les **vétérinaires** inscrits au Tableau de l'Ordre National des Vétérinaires qui exercent la profession de vétérinaire à titre exclusif, principal ou accessoire, une activité vétérinaire non salariée, et qui, à ce titre, relèvent de la loi du 17 janvier 1948 et de ses dispositions d'application ;
- tous les vétérinaires exerçant les fonctions mentionnées aux 11°, 12° et 23° de l'article L.311-3 du code de la sécurité sociale ;
- tous les **conjointes collaborateurs** de vétérinaires libéraux réunissant les conditions de la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 et de son décret d'application.

CLASSES DE COTISATIONS



Le régime des vétérinaires comportent 3 classes de cotisations (minimum, médium, maximum).

PRESTATIONS VERSÉES

Incapacité

Intervention de la **Sécurité sociale** :

- A partir du **4^e jour**.
- Montant des IJ : **1/730^e du revenu** annuel moyen.
- Min : **25,40€/jour**. Max : **190,55€/jour**.
- Durée des prestations : **90 jours**.

Invalidité

Classe	Rente annuelle d'invalidité*	
	à 66%	à 100%
Minimum	8 240€	12 875€
Medium	16 480€	25 750€
Maximum	24 720€	38 625€

Décès

Classe	Capital Décès	Rente de conjoint*	Rente éducation*
Minimum	36 565€	4 635 €/an	4 120 €/an
Medium	73 130€	9 270 €/an	8 240 €/an
Maximum	109 695€	13 905 €/an	12 360 €/an

* Les prestations sont calculés en point de rente. Valeur du point en 2024 : 51,50€.

La Rente Education est versée jusqu'à 21 ans ou 25 ans en cas de poursuite d'études.